Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service: CVL

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 028/2024

Objet: Interdiction de stationner rue Pierre Brossolette et sur le parking du gymnase Jacques Anquetil à Fleury-Merogis le samedi 02 mars 2024 à l'occasion du Forum de l'orientation.

Le Maire de la Commune de Fleury-Merogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sureté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforce ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics

Considérant que le stationnement rue Pierre Brossolette et sur le parking du gymnase jacques Anquetil situe rue Pierre Brossolette (côté chalet), doit être interdit aux véhicules non autorises en raison de son occupation par le forum de l'orientation le samedi 02 mars 2024 de 8h30 à 18h00.

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: la circulation et le stationnement de tous les véhicules non autorisés sont interdits rue Pierre Brossolette (côté chalet) ainsi que sur le parking du gymnase Jacques Anquetil situe rue Pierre Brossolette.

<u>Article 2</u>: Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières à l'entrée principale du parking du gymnase Jacques Anquetil ainsi que et la neutralisation des places de stationnement rue Pierre Brossolette,

Deux agents de sécurités seront aux contrôles d'accès à l'entrée du parking du gymnase Jacques Anquetil.

<u>Article 3</u>: les véhicules destinés à la livraison et aux personnels intervenants seront autorisés à stationner rue Pierre Brossolette et à accéder au le parking Jacques Anquetil le samedi 2 mars 2024 de 8h30 à 18h00.

Article 4 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition le jeudi 29 février 2024 par les services municipaux.

Targette birg magazinist season authors analogist and est franchina despose in peacy as attributed in

A support from the proof of the particle particle of the page of proof the descendent of a specificipations of the particle of the page of

proteins and subspicious of a production of the spicious spicious and series of the state of the final spicious spicious and the spicious spicious

designate diministra una fentralità internati di cidata il continuo della mercia col feritto del musum en pel Continuo

the formula in the first of the party of the party of the party of the state of the first of the state of the party of the party of the state of the

non-chimp makes persis to all consecutives of all secrets of any included plans the minute of pullings.

1976 years

Article 5 : En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera a une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré

l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiche conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Merogis.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Merogis,

Qui sont charges chacun en ce qui le concerne de !'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 26/02/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Merogis Vice-président de cœur d'Essonne agglomération CHARLES IN THE REAL PROPERTY.

Complete the second control of the second control of the second of the second of the second control of the sec

Continue to the partie of the large of the large of

All the territories at the property of the region of the part of the property of the property of the property of the part of t

Mint and a promotive could be the

THE LESS WHILE I

the state of the s